

## Note méthodologique : Marché du travail Concepts et définitions

Personne de contact  
Florence Meessen  
[flme@ccecrb.fgov.be](mailto:flme@ccecrb.fgov.be)

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Les indicateurs généraux du marché du travail .....</b>	<b>3</b>
1.1	Définitions des agrégats en fonction des sources. ....	3
1.2	Spécifications des taux utilisés.....	6
<b>2</b>	<b>Autres indicateurs .....</b>	<b>7</b>
2.1	La demande de travail non satisfaite.....	7
2.2	Le chômage temporaire .....	8
2.3	Le travail atypique .....	10

## 1 Les indicateurs généraux du marché du travail

Il est utile de commencer la description d'un marché du travail au travers de trois indicateurs de base : le taux d'emploi, le taux d'activité et le taux de chômage. Ces derniers sont construits à partir de 5 agrégats :

- A. La population en âge de travailler
- B. La population au chômage
- C. La population en emploi
- D. La population active (= B+C)
- E. La population inactive.

Leur définition est la suivante :

### Taux d'emploi :

Le taux d'emploi correspond à la proportion de personnes disposant d'un emploi parmi celles en âge de travailler, c'est-à-dire  $C / A$

### Taux d'activité :

Le taux d'activité représente la proportion des actifs (actifs occupés et chômeurs) parmi la population en âge de travailler :  $D / A$

Ce taux reflète dès lors le degré de participation de la population en âge de travailler au marché du travail.

### Taux de chômage :

Le taux de chômage est le rapport entre la population au chômage et la population active totale (personnes emploi + chômeurs) :  $B / D$

Il existe donc, entre ces trois taux, une relation essentielle :

### Taux d'emploi = taux d'activité X (1 – taux de chômage)

Cette équation indique que le taux d'emploi est à la fois fonction du taux d'activité et du taux de chômage. Une amélioration du taux d'emploi peut donc passer par un taux de chômage constant mais une plus grande participation de la population en âge de travailler au marché du travail comme par une baisse du taux de chômage. De même, une amélioration du taux d'activité peut provoquer une amélioration du taux d'emploi plus ou moins importante en fonction de la répartition des nouveaux entrants sur le marché du travail entre l'emploi et le chômage.

### 1.1 Définitions des agrégats en fonction des sources

Taux d'emploi, d'activité et de chômage peuvent être calculés selon deux sources de données principales : les données d'enquêtes et les données administratives. En Belgique, les données d'enquête généralement utilisées viennent de l'Enquête Force de Travail, basée sur une méthodologie

harmonisée au niveau européen<sup>1</sup>. Un des grands avantages de cette source est dès lors de fournir des chiffres relativement comparables pour l'ensemble des pays européens. Les données administratives, quant à elles, sont entre autre traitées et publiées par le BfP, sur base des différents fichiers fournis par les instances compétentes (principalement ONEM pour ce qui concerne le chômage et ICN pour l'emploi<sup>2</sup>). Les chiffres utilisés dans le rapport technique sont ceux des perspectives à court et moyen terme publiés au mois de mai de l'année en cours, avec éventuellement une révision lors de la parution, en septembre, du budget économique.

En fonction de la source utilisée, les populations visées, donc les taux calculés, peuvent varier. Il est dès lors important d'être attentif aux définitions de chacun des agrégats mesurés.

### *A. La population en âge de travailler :*

Selon les deux sources, la population en âge de travailler correspond aux individus ayant entre 15 et 64 ans.

### *B. La population au chômage :*

La plus forte distinction entre les données EFT et les données administratives vient de la différence dans la définition du concept de chômeur, ayant pour conséquence des taux de chômage variant généralement de plusieurs points de pourcentages.

- Données EFT : l'Enquête Force de Travail utilise la définition mise en place par le Bureau International du Travail, selon laquelle un chômeur est une personne qui répond, au cours de la semaine de référence, aux trois critères suivants :
  - \* être sans travail ;
  - \* être disponible pour travailler. Dans l'EFT, ce critère s'accompagne d'une limite de 2 semaines, ce qui signifie que la personne déclare qu'elle est capable, si elle trouve un job, de le commencer endéans les 15 jours ;
  - \* être à la recherche d'un emploi. Le descriptif de l'EFT précise qu'il ne prend en compte que les méthodes « actives » de recherche. Le fait, par exemple, d'être inscrit comme demandeur d'emploi auprès d'un service de placement (Forem, VDAB ou Actiris) n'est pas suffisant.
- Données administratives : le critère de base est celui de « demandeur d'emploi inoccupé » (DEI), être inscrit comme demandeur d'emploi auprès d'un organisme de placement est donc le critère principal. On retrouve dès lors dans cet agrégat :
  - \* Les chômeurs complets indemnisés inscrits comme demandeurs d'emploi

---

<sup>1</sup> Pour rappel, les réponses fournies par les répondants concernent toujours une semaine de référence. Cette semaine est, depuis 1999, uniformément répartie au sein de l'échantillon sur les 52 semaines de l'année.

<sup>2</sup> Pour être plus complet, ces deux institutions font à la fois un travail de rassemblement des données (venant notamment des institutions régionales pour l'ONEM et des différentes branches de la sécurité sociale pour l'ICN) et de traitement de celles-ci.

- \* Les autres personnes ayant une obligation d'inscription comme demandeurs d'emploi, notamment les jeunes en stage d'attente, les allocataires de transition, les personnes bénéficiaires d'un revenu d'intégration pour lesquelles une inscription est demandée ou encore les personnes en exclusion temporaire d'allocation.
- \* Toute personne s'inscrivant de son propre gré comme demandeur d'emploi auprès d'un organisme de placement et étant inoccupée (les « demandeurs d'emploi libres inoccupés »)<sup>3</sup>.

En sus des DEI, le chômage version BfP comptabilise certaines catégories de personnes qui perçoivent une allocation de chômage, mais qui sont dispensées de s'inscrire comme demandeurs d'emploi. Ces personnes sont reprises à l'ONEM sous le statut de « chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi ». Si plusieurs dispenses existent (pour difficultés sociales et familiales, pour chômeurs âgés<sup>4</sup> et pour chômeurs en formation professionnelle<sup>5</sup>), seuls les chômeurs âgés sont comptabilisés dans cet agrégat.

Cette définition est construite de telle sorte à éviter les doubles comptages de certaines unités. En particulier, pour ce qui concerne les emplois fortement subsidiés, les personnes travaillant sous statut ALE sont considérées, à condition de prêter un nombre suffisant d'heures par semaine<sup>6</sup>, dans l'emploi. Les titres-service sont entièrement intégrés à l'emploi. Les autres catégories de travailleurs soutenus par l'ONEM (allocations pour crédit-temps, allocation garantie de revenu, etc...) ne sont pas non plus comptabilisées comme chômeurs étant donné que ce sont des allocations qui ne sont octroyées qu'à des personnes sous contrat de travail. Enfin, les travailleurs (à temps plein ou partiel) qui souhaitent changer de travail ou compléter leur horaire et s'inscrivent volontairement comme demandeur d'emploi, ne sont pas non plus comptabilisés comme chômeurs étant donné qu'ils ne sont pas (totalement du moins) inoccupés.

Il n'existe pas de définition unique pour le concept de « chômeur de longue durée ». Eurostat (qui se base sur les données EFT) utilise le terme « chômeur de longue durée » pour les personnes étant au chômage depuis au moins un an, et « chômeur de très longue durée » lorsque la période de chômage dépasse 2 ans. Dans les données administratives, l'auteur doit indiquer sa définition.

### *C. La population en emploi (aussi appelé "actifs occupés" ou « travailleurs »)*

- Données EFT : un individu est considéré en emploi s'il dit avoir occupé un travail rémunéré au minimum une heure au cours de la période de référence, ou qu'il estime avoir conservé un lien

---

<sup>3</sup> Ajoutons encore que les demandeurs d'emploi qui suivent une formation à temps plein ne sont pas considérés comme inoccupés.

<sup>4</sup> Depuis juillet 2002, les critères pour être dispensé de l'inscription comme demandeur d'emploi en tant que chômeur âgé sont les suivants :

- avoir au moins 58 ans,
- avoir entre 50 et 57 ans, avoir bénéficié d'une allocation de chômage pendant au moins un an et pouvoir justifier d'un passé professionnel de minimum 38 ans.

Les bénéficiaires du statut de prépensionnés à temps plein répondant aux mêmes conditions d'âge peuvent aussi demander la dispense pour chômeurs âgés.

<sup>5</sup> Pour être exact, l'ONEM compte une cinquième catégorie qui sont les chômeurs qui « en fait, exercent déjà une activité avec maintien de leurs allocations de chômage ou les travailleurs qui, pour motif de vacances, interrompent temporairement leur activité ». Voir Onem (2006).

<sup>6</sup> Conformément à la méthodologie mise en place dans les comptes nationaux, ce seuil correspond à celui permettant, avant 2004, à ces travailleurs ALE d'être dispensés de l'obligation d'inscription comme demandeur d'emploi.

durable avec celui-ci (en cas, par exemple, de maladie, accident du travail, etc...). Cette définition est utilisée pour permettre de garder les temps partiels dans les statistiques de travailleurs.

- Données BfP : les données utilisées se basent sur les chiffres venant des différentes institutions de la sécurité sociales et traitées par l'ICN dans le cadre de la comptabilité nationale.

Dans les deux définitions, il peut s'agir tant d'un emploi salarié que non-salarié.

#### ***D. La population active :***

La population active comprend les actifs occupés (aussi appelés « personnes en emploi » ou « travailleurs ») et les chômeurs.

En ce qui concerne les données administratives, il faut remarquer que cet agrégat comprend aussi les personnes en emploi de plus de 65 ans (tandis que pour les données EFT, on utilise dans le rapport technique et selon les conventions européennes uniquement le taux d'activité et le taux de chômage des 15-64 ans).

Etant donné que les concepts de chômeur, travailleur et inactif sont différents en fonction de la source utilisée, la population active selon l'EFT ne correspond pas entièrement à celle calculée par le BfP.

#### ***E. La population inactive :***

Les personnes considérées comme inactives sont celles qui ne sont ni au travail ni chômeuse. Il s'agit donc des personnes en dehors du marché du travail : les jeunes de moins de 15 ans, les pensionnés, les femmes / hommes au foyer<sup>7</sup>, les étudiants, etc...

Il est possible que certaines de ces personnes perçoivent une allocation de l'ONEM. Dans le cas de la définition BfP, il s'agit alors de l'ensemble des chômeurs complets indemnisés non demandeurs d'emploi, à l'exception des chômeurs (et prépensionnés) âgés.

L'ensemble des données EFT se basent sur la réponse des participants à l'enquête, il s'agit donc d'une moyenne annuelle basée sur des réponses concernant différentes semaines de référence. La comptabilisation concerne des personnes. Les données BfP sont le résultat d'une moyenne annuelle sur base de données en fin de mois (pour ce qui concerne le chômage) et fin de trimestre (pour l'emploi). Ces données concernent, elles aussi, des personnes<sup>8</sup>.

### ***1.2 Spécifications des taux utilisés***

Les taux d'emploi, chômage et inactivité peuvent être présentés de différentes façons. En effet, on peut les utiliser en niveau ou croissance, les comparer à des réalisations antérieures (donc utiliser des séries historiques) ou aux chiffres constatés pour d'autres pays (comparaison internationale). Cette

---

<sup>7</sup> A condition que ces personnes ne soient pas demandeur d'emploi (pour le concept BfP) ou pas à la recherche d'un emploi (concept EFT).

<sup>8</sup> Méthodologiquement, cela est obtenu en ne comptabilisant dans les données ONSS que les personnes dans leur activité principale. Cela permet d'éviter le double comptage selon lequel une personne ayant deux emplois différents serait comptée deux fois.

comparaison internationale est souvent réalisée à partir des chiffres EFT plutôt que des données administratives, en raison d'une méthodologie mieux harmonisée.

On peut aussi utiliser différentes unités d'observation. Pour l'emploi, par exemple, on peut comptabiliser les personnes, mais aussi les postes de travail ou les heures travaillées (que l'on appelle généralement le « volume de travail »). Les taux exprimés en équivalent temps plein permettent de combiner ces deux notions, en donnant un chiffre correspondant au volume de travail divisé par la durée conventionnelle d'un temps plein. Il est possible d'appliquer la méthodologie d'Eurostat sur les données EFT pour obtenir les taux en ETP.

Outre les observations concernant l'importance de l'emploi, du chômage ou de l'inactivité à un moment donné, il est possible de présenter des données concernant les mouvements bruts d'entrées et de sorties au sein de chacun de ces agrégats. Le taux de réallocation, notamment, équivalent au total du taux de création d'emploi plus le taux de destruction permet de percevoir de manière plus précise l'importance des mouvements.

L'analyse des flux d'entrées et de sorties entre les différents agrégats (en emploi / chômeur / inactif) est une présentation que l'on appelle « dynamique ». Cette présentation permet, elle aussi, d'apporter de l'information sur les mouvements bruts de travailleurs et donc sur la création des taux net observés. Ces flux peuvent être calculés sur base des deux sources de données (enquête comme administratif) mais suppose que l'on ait des données de panel, c'est-à-dire des données qui permettent de suivre un même individu plusieurs années (au minimum 2). Pour les données d'enquête, le panel est obtenu au moyen d'une question posée aux répondants, concernant leur statut socioprofessionnel un an auparavant. Il se peut dès lors que cette réponse soit moins précise que la définition faite par l'enquête elle-même.

Chacune des sources de données permet de décomposer les différents groupes selon plusieurs caractéristiques, dont, notamment, le genre, la région, le statut (ouvrier / employé / fonctionnaire) et l'activité. L'enquête force de travail permet aussi une répartition en fonction du niveau de qualification (classification CITE) et de l'origine des personnes (née dans le pays, née dans le pays de parent(s) étranger(s), née en dehors du pays). Ces caractéristiques peuvent être utilisées pour présenter les taux propres à chaque groupe. Il est alors souvent intéressant d'indiquer les rapports entre les taux : que représente, par exemple, le taux de chômage des jeunes par rapport à celui de l'ensemble de la population. Cette spécification est surtout intéressante si l'on veut comparer plusieurs caractéristiques à la fois, comme par exemple le croisement entre une caractéristique individuelle (l'âge, le sexe, le niveau de qualification,...) et la région. Ces caractéristiques peuvent aussi être utilisées dans une analyse des transitions, notamment comme variable explicative de la probabilité de transition. Dans ce cas, un calcul économétrique permet d'isoler l'effet des caractéristiques, et d'estimer son impact « toute chose égale par ailleurs ».

## **2 Autres indicateurs**

### ***2.1 La demande de travail non satisfaite.***

On peut définir le marché du travail comme étant le lieu de rencontre entre l'offre de travail (donc les individus disponibles pour travailler) et la demande de travail (les emplois vacants). Si les caractéristiques de l'une correspondent à celles de l'autre (en termes de qualification, expérience, salaire, condition de travail, etc...), l'emploi vacant sera rempli. Si ce n'est pas le cas, l'offre de travail à

laquelle ne correspond pas de demande constituera le chômage, tandis que l'emploi qui ne pourra être pourvu est connu comme « la demande de travail non-satisfaite ».

On peut dès lors décomposer un marché du travail en plusieurs agrégats : l'offre et la demande de travail satisfaites (que l'on retrouve dans l'agrégat « en emploi »), l'offre de travail non-satisfaite (c'est-à-dire l'ensemble « chômage ») et la demande de travail non satisfaite.

Un des agrégats, la demande de travail non-satisfaite, n'a donc pas encore été analysée au travers des trois indicateurs étudiés plus haut.

Cet agrégat est difficilement estimable : il existe en effet actuellement peu d'indicateurs concernant les postes vacants en Belgique, tout comme sur la raison pour laquelle ils restent vacants. Cela vient notamment du fait que les organismes de placement (VDAB, Actiris, Forem) qui pourraient centraliser ces informations dépendent des pouvoirs régionaux, les données récoltées dans chaque organisme correspondant alors à des définitions différentes. La BNB, via ses enquêtes de conjoncture, pose cependant plusieurs questions permettant d'obtenir un indicateur par secteur (industrie manufacturière / construction / service). L'indicateur pour l'industrie repose sur une question portant sur les obstacles provoquant une utilisation incomplète des moyens de production, une des réponses proposées étant le manque de main-d'œuvre qualifiée. Chaque trimestre, l'indicateur fourni correspond alors à un pourcentage des entreprises ayant coché cette réponse, pondéré par leur chiffre d'affaire. Dans les services<sup>9</sup> et la construction, l'indicateur est mensuel et porte sur tout « manque de main-d'œuvre ». La pondération, dans ces secteurs, est faite sur base de l'emploi dans les entreprises.

## *2.2 Le chômage temporaire*

Le système de chômage temporaire permet, en Belgique, de réguler différentes situations limites de cessation temporaire de l'activité. Par opposition au chômage complet où le contrat de travail a pris fin, ce système prévoit que le travailleur reste lié à un contrat de travail mais que ses prestations sont temporairement réduites ou suspendues. Durant cette période où les prestations sont temporairement réduites le travailleur peut bénéficier d'une allocation de chômage versée par l'Onem.

Etant donné cette particularité du maintien du contrat de travail, le chômage temporaire n'est pas inclus dans les chiffres du chômage expliqués plus haut.

Une entreprise peut recourir au chômage temporaire pour différentes raisons: la force majeure, des intempéries, un accident technique, les vacances annuelles collectives, une grève ou lock-out et les causes économiques. Certaines de ces formes ne sont accessibles qu'aux ouvriers, tandis que d'autres peuvent être utilisées tant par les ouvriers que les employés. En période de crise, le recours au chômage technique pour cause économique est un levier important auquel peuvent avoir recours les entreprises. Il s'agit, en quelque sorte, d'une formule subsidiaire de réduction du temps de travail.

---

<sup>9</sup> L'enquête se limite alors aux services aux entreprises, à savoir aux secteurs Nace (nomenclature 2003) 60, 63, 71, 72, 73.10, 74 et 90.03.

### *Le chômage temporaire pour cause économique (ouvriers uniquement)*

L'employeur peut instaurer un régime de chômage temporaire pour manque de travail, s'il ne parvient pas, temporairement, à maintenir le rythme de travail existant dans l'entreprise, en raison de facteurs économiques. Le travailleur voit ses prestations temporairement réduites ou suspendues, il n'est plus rémunéré par son employeur mais par l'Onem tout en restant lié à son contrat de travail. Ce droit est automatique, il ne dépend pas des prestations antérieures et le montant de l'allocation est fonction de la dernière rémunération et de la situation familiale. Le montant de l'allocation est plafonné, ne diminue pas dans le temps et reste soumis au précompte professionnel. Ce type de chômage temporaire est uniquement accessible aux ouvriers et aux apprentis industriels, les employés et les autres apprentis n'y ont pas droit.

Les employeurs peuvent introduire un système de chômage complet d'une durée maximale de 4 semaines. Au bout de ce laps de temps l'employeur doit rétablir le régime de travail habituel durant une semaine avant de réintroduire un nouveau système complet ou partiel, si nécessaire. Le système partiel concerne un régime de travail de 3 jours par semaine durant 13 semaines ou au moins 3 jours par semaine ou une semaine sur 2 sur une période d'un an. La législation permet néanmoins aux secteurs d'instaurer un régime dérogatoire qui permet une modification dans les durées et dans les conditions, y liées, par conventions collectives de travail.

Les données relatives au chômage temporaire sont gérées par l'Onem. Elles sont publiées chaque mois pour l'ensemble des catégories du chômage temporaire, il faut attendre 6 mois - après vérification - pour en connaître les motifs et disposer des données concernant exclusivement le chômage économique.

Les données disponibles concernent :

- Le nombre d'unités physiques

Le nombre d'unités physiques représente le nombre de demande de paiements introduits, sachant que pour un mois d'introduction un travailleur peut introduire une demande de paiement concernant plusieurs mois de référence. Le nombre d'unités physiques ne peut donc pas se confondre avec le nombre de travailleurs au chômage temporaire pour un mois donné. De plus ce nombre ne nous dit rien quant au nombre de journées passées au chômage temporaire.

- Le nombre de journées indemnisées
- Le montant global versé pour les allocations
- Le nombre d'unités budgétaires

Le nombre de journées, rapporté au nombre de journées où il est possible, durant le mois, d'être mis au chômage temporaire -en moyenne 26- correspond au nombre d'unités budgétaires. Cette variable permet de comparer l'évolution du poids du chômage temporaire et permet des comparaisons rigoureuses étant donné que la comparaison d'unités physiques ne permet pas de savoir si le travailleur a introduit une ou plusieurs demandes de paiement ni combien de jours le travailleur est resté au chômage temporaire.

Etant donné que le chômage temporaire comprend différentes raisons, sensibles aux variations saisonnières, les données relatives au chômage temporaire le sont également. Le chômage

économique, tout comme l'ensemble du chômage temporaire, évolue de manière cyclique avec une hausse lors du premier trimestre, une baisse durant le deuxième et le troisième trimestre et une nouvelle hausse qui s'amorce à la fin du troisième trimestre.

Face à une telle variation saisonnière il est nécessaire de comparer les données non pas d'un mois à l'autre mais de comparer les mêmes mois selon les années successives. Le mois de janvier 2009 ne sera pas comparé avec le mois de décembre 2008 ou février 2009 mais avec le mois de janvier 2008... Il est ensuite nécessaire d'opérer un lissage grâce à une moyenne mobile sur une période de 3 mois afin de supprimer les variations exceptionnelles et d'obtenir une tendance lisible sur une longue période.

### *Les employés*

Il est possible que des mesures particulières soient prises pour les employés (comme c'est prévu pour la période entre le 1er juillet et le 31 décembre 2009). Les indicateurs devront être construits en fonction des mesures prises.

### *2.3 Le travail atypique*

On entend par travail atypique tout travail autre qu'à durée indéterminée et presté selon un horaire régulier.

L'enquête sur les forces de travail fournit des chiffres concernant diverses formes de travail à savoir :

- le travail temporaire, défini comme tout contrat d'une durée autre qu'indéterminée (pour les travailleurs du secteur privé) ou ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une nomination définitive (au niveau des autorités publiques). Sont comptabilisés dans cet agrégat, par exemple, les travailleurs avec un contrat à durée déterminée, ceux occupés via une agence intérim, les étudiants et stagiaires ou encore les travailleurs occasionnels.
- le travail à temps partiel. L'EFT comptabilise une personne dans le travail à temps partiel lorsque celle-ci se définit comme telle (voir question 17) et non pas sur base des heures contractuelles ou effectivement prestées.
- Le travail à horaire décalé. L'EFT reprend sous cette catégorie tout travail s'effectuant essentiellement (c'est-à-dire pour plus de la moitié du temps) en dehors des heures régulières. Cette forme de travail est divisée en travail posté, travail de nuit, travail en soirée, travail le samedi et travail le dimanche.
- Le travail supplémentaire : sont comptabilisées les personnes déclarant avoir presté au minimum une heure de travail supplémentaire, que celle-ci soit rémunérée ou pas.
- Le fait d'occuper plusieurs postes : il est possible, via les données administratives comme les données d'enquête, d'estimer l'importance de la population « ayant un deuxième emploi ». Dans ce cas, Eurostat (c'est-à-dire, rappelons-le, les données EFT) permet d'obtenir des chiffres différents, en fonction du statut professionnel occupé dans le premier et le deuxième emploi (« employeur » / « indépendant » / « aide familial » / « salarié »).

On peut mesurer le poids de ce type de travail en le rapportant à la population totale en âge de travailler, à la population en emploi ou encore à l'emploi salarié.

Des informations concernant des systèmes particuliers, par exemple le système d'interruption de carrière, peuvent fournir une information complémentaire. Ces données viennent alors des sources administratives (ONEM ou BfP). Les chiffres concernant l'interruption à temps partiel peuvent en effet expliquer, en partie, l'évolution constatée du temps partiel. Pour rappel, le système d'interruption de carrière (appelé crédit temps dans le secteur privé) permet à un travailleur de suspendre, en tout ou en partie, son contrat de travail. Il existe donc plusieurs possibilités, qui sont, pour le secteur privé : une suspension complète du contrat, une réduction à mi-temps ainsi qu'une réduction d'un 1/5 temps. Pendant l'ensemble de la période de l'interruption, le travailleur perçoit une allocation (forfaitaire) de l'ONEM. Il existe aussi trois formes spécifiques à ces interruptions de carrière : le congé parental, le congé pour assistance médicale et le congé pour soins palliatifs.

Tant que possible, il est intéressant d'ajouter à l'analyse des indicateurs dynamiques, permettant, par exemple, de donner de l'information sur l'effet d'un passage par un travail atypique pour accéder à un contrat à durée indéterminée ou presté pendant les heures régulières de travail. Des indicateurs économétriques doivent pour cela être construits, ce qui est parfois fait dans la littérature belge.